

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2016

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	32

N° 16-DCM-DGS-108

L'AN DEUX MILLE SEIZE & LE DIX-NEUF SEPTEMBRE à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 Septembre 2016

OBJET DE LA DELIBERATION : MODIFICATION DES STATUTS DE LA REGIE DU PORT DES OURSINIÈRES
CONSEIL D'ADMINISTRATION : MODIFICATION DES SIEGES

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Christian GARNIER – Valérie RIALLAND – Josiane SICCARDI – Pascal CAMPENS – Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES – Jean-Michel PEYRATOUT – Daniel VESSEREAU – Michel LUCIANI – Jean-Claude VEGA – Bénédicte LE MOIGNE – Viviane TIAR – Agnès BIASUTTO – Valérie AUBRY – Jean-Marc ILLICH – Céline PRATI-AIGUIER – Magali VINCENT – Marie-Paule DELAROCQUE – Yves PARENT – Nicole VACCA – Frédéric FIORE

POUVOIRS : Lionel RIQUELME à Viviane TIAR
Bérénice BONNAL à Cécile GOMEZ
Daniel DUVOUX à Jean-François PLANES
Paul MOUROT à Hervé STASSINOS
Denis CHAMBI à Jean-Michel PEYRATOUT
Gaëlle REBEC à Céline PRATI-AIGUIER
Dominique ROLLAND à Valérie RIALLAND
Bernard PEZERY à Yves PARENT
Stéphane BELTRA à Marie-Paule DELAROCQUE
Jennifer DELI à Frédéric FIORE

ABSENTE : Mme Geneviève DROMSON

SECRETARE de SEANCE : Magali VINCENT

=====

M. Christian GARNIER, Adjoint au Maire, donne lecture de l'exposé suivant :

La délibération 14-DCM-DGS-057 fixant les statuts de la Régie Autonome du Port des Oursinières a défini le Conseil d'administration comme suit :

- 7 membres désignés parmi les conseillers municipaux
- 5 membres choisis au regard de leurs connaissances techniques ou leurs expériences des affaires concernant le Port des Oursinières :
 - ❖ 1 représentant de la S.N.P.O.
 - ❖ 1 représentant des pêcheurs professionnels
 - ❖ 1 représentant des professionnels de la mer
 - ❖ 1 représentant du C.I.L. COM (Cap Garonne/Oursinières/Mouettes)
 - ❖ 1 représentant du C.I.L. Oursinières

Depuis plusieurs mois, il n'y a plus de bateau de pêcheur professionnel amarré au Port, et leur représentant désigné en 2014 ne participe plus aux séances du conseil d'Administration.

Par contre, la Société Nautique du Port des Oursinières (S.N.P.O.) regroupe un nombre important de plaisanciers, tous statuts confondus (permanents et passagers), et est l'interlocuteur privilégié des autorités portuaires.

Conformément aux dispositions du CGCT, et notamment des R 2221-1 & 2221-4 le conseil municipal détermine la composition du Conseil d'administration de la Régie Autonome.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer pour une modification des statuts de la Régie du Port des Oursinières, avec suppression, au Conseil d'Administration, du siège représentant des pêcheurs professionnels et ajout d'un siège supplémentaire pour les représentants de la S.N.P.O.

La liste des sièges composant le Conseil d'Administration de la Régie du Port des Oursinières, hors représentants du Conseil Municipal, est ainsi désormais composée comme suit :

- ❖ 2 représentants de la S.N.P.O.
- ❖ 1 représentant des professionnels de la mer
- ❖ 1 représentant du C.I.L. COM (Cap Garonne/Oursinières/Mouettes)
- ❖ 1 représentant du C.I.L. Oursinières

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITÉ

25 Voix **POUR**

7 **ABSTENTIONS** (Marie-Paule DELAROCQUE – Yves PARENT – Nicole VACCA – Bernard PEZERY - Frédéric FIORE – Stéphane BELTRA – Jennifer DELI)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Acte exécutoire en application
de l'article 2 de la loi du 2 mars 1982.

Transmis au contrôle de légalité le :

..... 27 SEP. 2016

Publié ou notifié le :

..... 27 SEP. 2016

Le Maire,



Signé : Le Maire, Hervé STASSINOS

